



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 / 07 / 2020

L'an deux mil vingt, le huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, M. DUPUY François, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, M. AUGIER Arnault, Mme BRUNETEAU Corinne, , , Mme PERALTA Angélique,

Etai(ent) absent(s) avec procuration(s) :

Mme BARBIERI Maryse donne pouvoir à Mme BRUNETEAU Corinne.
Mme LEFEVRE Christine donne pouvoir à Mme LABOUBEE Marie-José.
M. AUDARD Stéphane donne pouvoir à Mme MATTIAZZO.
M. SECQ Jérôme donne pouvoir à M. DUPUY François.
Mme PETITFRERE Eugénie donne pouvoir à Mme PERALTA Angélique

Etait absent

M ARDOIS Guy

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme LABOUBEE Marie-José

Date de convocation
01/07/2020

OBJET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 03 juin 2020.
2. 2020 – 07 – 08 / 01 - Elections des délégué(e)s au Syndicat mixte Saye, Galostre, Lary et Soluris (Syndicat Informatique)
3. 2020 – 07 – 08 / 02 – Fixation taux imposition année 2020
4. 2020 – 07 – 08 / 03 – Tarifs restaurant scolaire
5. 2020 - 07 - 08 / 04 – Tarifs garderie périscolaire.
6. 2020 - 07 - 08 / 05 - Tarif transport scolaire.
7. 2020 - 07 - 08 / 06 - Tarifs Salles Communales.
8. 2020 - 07 - 08 / 07 - Tarif location du matériel scénique de la Salle des fêtes.
9. 2020 - 07 - 08 / 08 - Tarifs Cimetière
10. 2020 – 07 - 08 / 09 – Budget 2020 - Budget principal
11. 2020 - 07 - 08 / 10 – Budget 2020 - Régie des transports scolaire

12. 2020 - 07 - 08 / 11 – Budget 2020 - Lotissement Garceau

13. 2020 – 07 – 08 / 12 - Attribution des Subventions aux associations

14. 2020 – 07 – 08 / 13 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

15. 2020 – 07 – 08 / 14 - Prime COVID

16. 2020 – 07 – 08 / 15 - Exonération loyer professionnel santé

17. 2020 – 07 - 08 / 16 - Adhésion au système de certification forestière PEFC.

18. 2020 – 07 - 08 / 17 – Echange de parcelles forestières ; complément de la délibération du 14 janvier 2019.

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 03 juin 2020.

vote : Pour : **14** Contre : **0** Abstention : **1**

Compte rendu adopté.

➤ 2020 – 07 – 08 / 01A – Élections des délégués Syndicat Mixte Saye, Galostre, Lary.

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal. Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon les statuts des différents EPCI, il est récapitulé le nombre de délégués et il est procédé à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres présents pour représenter la Commune :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Titulaires :

- Monsieur Bernard LABOUBEE, conseiller municipal,
20 Lugéras
17210 Bussac Forêt
nanard1733@gmail.com

- Madame Marie-José LABOUBEE, deuxième adjoint,
20 Lugéras
17210 Bussac Forêt
bernard.laboubee@sfr.fr

Suppléants :

- Monsieur Michel GRAVOUIL, conseiller municipal délégué,
37 route de la Scierie - 17210 Bussac Forêt
gravouil.michel@wanadoo.fr

➤ Délibération N°2020 - 07 – 08 / 01B – Élections des délégués Syndicat Informatique SOLURIS.

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal. Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Selon les statuts des différents EPCI, il est récapitulé le nombre de délégués et il est procédé à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres présents pour représenter la Commune :

- Syndicat Informatique SOLURIS : 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléant

Titulaire :

- Monsieur AUGIER Arnault
1 lot. La Maisonnette
17210 Bussac Forêt
arnolt2@wanadoo.fr

Suppléants :

- Monsieur ARDOIS Guy
103 route de la cabane
17210 Bussac Forêt
ardois.guy@neuf.fr

- Monsieur SECQ Jérôme, conseiller municipal délégué,
14 chemin du Cerisier
17210 Bussac Forêt
jerome.secq@yahoo.com

➤ 2020 – 07 – 08 / 02 – Fixation taux imposition année 2020

Vu la réforme de la fiscalité locale, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives et l'état fiscal 1259 ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour le maintien des taux de 2019 sans augmentation.

Après avoir procédé au vote :

Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer le taux de la taxe d'habitation à : **10,21** %.
- de fixer le taux de la taxe foncière non bâties à : **28,93** %.
- de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à : **5,33** %.
- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est de : **19,32** %.

➤ 2020 – 07 – 08 / 03 – Tarifs restaurant scolaire

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire.

- Considérant que le conseil municipal peut fixer librement le prix du repas au restaurant scolaire sous réserve que le prix payé ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité

- Vu le prix de revient du repas au restaurant scolaire et le prix actuel du repas payé.

- Vu la proposition de la commission affaires scolaires de maintenir les tarifs des repas de l'année scolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- **de maintenir à 2,50** euros le prix du repas de cantine pour les **élèves** de l'école élémentaire et de l'école maternelle.
- **de maintenir à 4,10** euros le prix du repas fourni aux **adultes** par le restaurant scolaire.

➤ 2020 - 07 - 08 / 04 – Tarifs garderie périscolaire.

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la garderie périscolaire.

- Vu les coûts de ce service.

- Vu la proposition de la commission affaires scolaires de maintenir les tarifs de la garderie de l'année scolaire 2019/2020

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **de maintenir la tarification** du service de la garderie, à l'heure.

- **de maintenir** le tarif de la garderie à :

	1 heure	2 heures
QF inférieur à 800	0,80	0,95
QF entre 800 € et 1100	0,85	1,00
QF supérieur à 1000	0,90	1,05

Ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} septembre 2020.

➤ 2020 - 07 - 08 / 05 - Tarif transport scolaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la carte du transport scolaire communal à partir de l'année scolaire 2020 / 2021.

- Vu la proposition de gratuité des transports scolaires émise par la commission affaires scolaires,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **de prononcer la gratuité**, de la carte du transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour l'année scolaire 2020 – 2021

- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales selon les modalités habituelles prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide que les salles : salle de la chasse et Salle Club des Bruyères ne seront plus à la location aux particuliers, entreprises et professionnels.

- Décide des nouveaux tarifs suivants applicables dès le 1er août 2020 :

Habitants de Bussac-Forêt

Location matériels	Tarifs
Tables	3,00 € l'unité
Chaises	0,50 € l'unité

Habitants Hors commune de Bussac-Forêt

Location matériels	Tarifs
Tables	5,00 € l'unité
Chaises	1,00 € l'unité

La caution pour le prêt de matériels : 80,00 €

Salle des fêtes	Tarif	
Habitants de Bussac-Forêt	1 journée	170,00 €
	½ journée	90,00 €
	week-end	230,00 €
Hors commune de Bussac-Forêt	1 journée	250,00 €
	½ journée	130,00 €
	week-end	350,00 €
Entreprises / Professionnels de bussac-Forêt	1 journée	170,00 €
	½ journée	90,00 €
	week-end	230,00 €
Entreprises / Professionnels Hors commune	1 journée	200,00 €
		100,00 €
	week-end	250,00 €
Pompiers	Gratuit	
Associations locales	Gratuit	

La caution est fixée à 300 €

Salle de la gare	Tarif	
Habitants de Bussac-Forêt	1 journée	80,00 €
	½ journée	50,00 €
	week-end	150,00 €
Hors commune de Bussac-Forêt	1 journée	120,00 €
	½ journée	60,00 €
	week-end	240,00 €
Entreprises / Professionnels de bussac-Forêt	1 journée	80,00 €
	½ journée	50,00 €
	week-end	150,00 €
Entreprises / Professionnels Hors commune	1 journée	120,00 €
	½ journée	60,00 €
	week-end	240,00 €
Pompiers	Gratuit	
Associations locales	Gratuit	

La caution est fixée à 150 € pour les habitants de la commune et 200 € pour les Hors commune

➤ 2020 - 07 - 08 / 07 - Tarif location du matériel scénique de la Salle des fêtes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reviser le tarif de location pour le matériel scénique (écran et rétroprojecteur) de la salle des fêtes selon les modalités habituelles prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré

- Décide de fixer le tarif de location du rétroprojecteur et de l'écran de la Salle des fêtes à 40€, la caution est fixée à 200€

Ces tarifs sont applicables dès le 1er août 2020.

➤ 2020 - 07 - 08 / 08 - Tarifs Cimetière

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de concessions dans le cimetière communal, le columbarium et le jardin du souvenir.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide des tarifs suivants :

- concession trentenaire dans les cimetières communaux : 15,00€ le m²

- concession trentenaire d'une case de columbarium : 165,00€

- réouverture d'une case pour le dépôt d'une urne supplémentaire : 55,00€

- dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit

Ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} août 2020

➤ 2020 – 07 - 08 / 09 – Budget 2020 - Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2020 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
	1 477 163.72	1 238 269.50
Résultat reporté		238 894.22
Total	1 477 163.72	1 477 163.72

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
	559 635.72	590 778.83
Restes à réaliser	221 872.00	71 419.00
Solde reporté		119 309.89
Total	781 507.72	781 507.72

Total du budget	2 258 671.44	2 258 671.44
-----------------	--------------	--------------

Après avoir procédé au vote : Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à unanimité, vote et arrête le budget principal aux résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

➤ 2020 - 07 - 08 / 10 – Budget 2020 - Régie des transports scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
	29 104.23	13 550.00
Excédent		15 554.23
Total	29 104.23	29 104.23

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Total du budget	29 104.23	29 104.23
-----------------	-----------	-----------

Après avoir procédé au vote : Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à unanimité, vote et arrête le budget principal aux résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

➤ 2020 - 07 - 08 / 11 – Budget 2020 - Lotissement Garceau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
	4 225.04	19 518.32
Résultat reporté	15 293.28	
Total	19 518.32	19 518.32

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
		4 225,00
Résultat reporté	4 225.00	
Total	4 225,00	4 225,00

Total du budget	23 743.32	23 743.32
-----------------	-----------	-----------

Après avoir procédé au vote : Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à unanimité, vote et arrête le budget principal aux résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

➤ 2020 – 07 – 08 / 12 - Attribution des Subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7 ;

Considérant l'examen attentif des dossiers de demande de subvention déposés en mairie et sous réserve de la transmission de ce document pour certaines associations ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différents organismes :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention attribuée	Vote	Observations
A.C.C.A	Subvention	2 000 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Amicale Pétanque des pins	Subvention	250 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Amicale des sapeurs-pompiers	Subvention	600 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
ARCBF	Subvention	225 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Asso. Combat. Pris. Guerre	Subvention	50 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Asso. des pompiers retraités	Subvention	300 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Association des cavaliers Bussac-Foret	Subvention	300 €	Pour : 15 Contre : Abs :	

Association LIVR' ANIM	Subvention	125 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Club pers. âgées Bruyères	Subvention	1200 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Club Sportif Bussacais Cyclos	Subvention	700 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Club Sportif Bussacais Football	Subvention	7 500 €	Pour : 14 Contre : Abs :	M. Gravouil sort de la salle
Comité des fêtes	Subvention	2 000 €	Pour : 14 Contre : 1 Abs :	Si animations avant fin 2020
Créat – Artists - Bois	Subvention	300 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
De Fils en Aiguilles	Subvention	300 €	Pour : 9 Contre : 6 Abs :	(les 6 souhaitent 200€)
FNACA	Subvention	50 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Gymnastique féminine	Subvention	600 €	Pour : 13 Contre : Abs :	Mmes PERALTA et PETTFRERE sortent de la salle
Le petit Théâtre Bussacais	Subvention	500 €	Pour : 15 Contre : Abs :	A condition de reprise
OCCE Maternelle - USEP	Subvention	450 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
OCCE Maternelle Coopérative	Subvention	133 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Petit à Petit	Subvention	300 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Saveurs et découvertes	Subvention	400 €	Pour : 14 Contre : Abs :	Mme BARBIERI sort de la salle
SCOP USEP Elémentaire - Coopérative	Subvention	570 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
SCOP USEP Elémentaire	Subvention	950 €	Pour : 15 Contre : Abs :	
Tennis club de BUSSAC-FORET	Subvention	2 500 €	Pour : 14 Contre : Abs :	Mme BRUNETEAU sort de la salle
Tennis de table	Subvention	250 €	Pour : 14 Contre : Abs :	M. LABOUBEE sort de la salle

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

Les membres du Conseil Municipal proposent au directeur des services fiscaux, outre Madame le Maire membre de droit, les contribuables suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs :

- Mr SAUVEZIE Dominique
- Mme LABOUBEE Marie-José
- Mr DUPUY François
- Mme BARBIERI Maryse
- Mr GRAVOUIL Michel
- M. LABOUBEE Bernard
- Mme LEFEVRE Christine
- M. AUGIER Arnault
- Mme BRUNETEAU Corinne
- M. AUDARD Stéphane
- M. SECQ Jérôme
- Mme PETITFRERE Eugénie
- Mme PERALTA Angélique
- M. ARDOIS Guy
- Mr ARISTA Michel
- Mr MEYNARD Guy-Francis
- Mr GLEIZES Jean-Claude
- Mr BAGONNEAU Jean-Luc
- Mme FOURTON Rénata
- Mme BODET Suzy
- Mme PAGE Barbara
- Mr PICQ Michel
- Mme MOREAU Annie
- Mme DUCOUX Nathalie

➤ 2020 – 07 – 08 / 14 - Prime COVID

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Après avoir procédé au vote :

Pour : **11**

Contre : **4**

Abstention : **0**

DÉCIDE

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 150,00€ par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 01 août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

➤ 2020 – 07 – 08 / 15 - Exonération loyer professionnel santé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux demandes des professionnels de la santé (psychologue et kinésithérapeute) concernant leur interruption d'activité professionnelle du fait du COVID 19 il serait souhaitable de faire une remise gracieuse exceptionnelle de loyer pour les mois de mars et avril.

- Madame DUBOIS Gwenaëlle – psychologue - loyer de 212,00 €
- Monsieur ANAYA OCANA – kinésithérapeute - loyer de 463,00 €

Après avoir procédé au vote : Pour : 10 Contre : 4 Abstention : 1

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'une réduction exceptionnelle de 210 €, des loyers sur les mois de mars et avril aux professionnels de santé concernés soit :

- Madame DUBOIS Gwenaëlle – psychologue
- Monsieur ANAYA OCANA – kinésithérapeute

➤ 2020 – 07 - 08 / 16 - Adhésion au système de certification forestière PEFC.

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,

De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,

De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,

De charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

➤ 2020 – 07 - 08 / 17 – Echange de parcelles forestières ; complément de la délibération du 14 janvier 2019.

Madame le Maire rappelle que la délibération °2019 - 14 – 01 / 02 – Echange de parcelle avec Groupement Forestier des Visaubes concernant l'échange de parcelles suivant :

- Parcelle ZN 30 d'une surface de 3H 69A 88 CA cédée par la commune au GF des Visaubes,
- contre la parcelle ZL 30 d'une surface de 2H 04A 34CA cédée par GF des Visaubes à la commune.

Madame le Maire précise que le notaire a demandé que les valeurs de ces parcelles soient indiquées sur la délibération : valeur 9 000€.

Après avoir pris connaissance du dossier, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- PRECISE la valeur de 9 000€ des parcelles concernées,
- APPROUVE les termes du présent projet d'échanges de parcelles,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents

Madame le Maire demande l'ajout des délibérations suivantes :

Délibération N°2020 - 07 - 08 / 18A – Délibération pour intervention d'une équipe espace vert de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge

Délibération N°2020 - 07 - 08 / 18B – Délibération pour intervention du chantier d'insertion la Haute-Saintonge Fleurie

Accord de l'ensemble des conseillers présents.

- Délibération N°2020 - 07 - 08 / 18A – Délibération pour intervention d'une équipe espace vert de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espace vert de la Communauté des Communes dans le cadre des travaux de nettoyage en espace vert et en rivière.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, considérant l'intérêt favorable à cette opération, accepte l'intervention de cette équipe espace vert et autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- Délibération N°2020 - 07 - 08 / 18B – Délibération pour intervention du chantier d'insertion la Haute-Saintonge Fleurie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe de personnes recrutées en Contrat d'Avenir ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge dans le cadre d'un chantier d'insertion, pour réaliser des travaux de fleurissement et aménagement des espaces paysagers dans la commune.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, considérant l'intérêt de cette opération en faveur d'un public en difficulté, accepte l'intervention de ce chantier d'insertion et autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

➤ **Informations**

Madame le Maire fait part de l'interrogation d'un administré, qui demande si le jardin du Ri pouvait être clôturé. Le Conseil Municipal dans son ensemble ne souhaite pas que cet espace public soit fermé.

Madame le Maire annonce que le Conseil Municipal doit établir un Règlement Intérieur, dans un délai de 6 mois, elle souhaite la création d'un groupe de travail à cet effet. M. ARDOIS, M. SAUVEZIE, Mme BARBIERI, Mme PETITFRERE, Mme MATTIAZZO sont volontaires pour faire partis de ce groupe de travail.

Madame BARBIERI fait part des remerciements des enseignantes à la collectivité pour la période difficile qui vient de s'écouler

Monsieur DUPUY signale que les agents du service technique vont avoir beaucoup de travail pendant l'été.

Monsieur GRAVOUIL, rappelle à l'ensemble des conseillers présents, que les membres du Conseil Municipal ont été élus par les Bussacais, et qu'à ce titre il souhaite que les élus soient présents lors des manifestations de la commune (ex : marché dominical.....)

Il souhaite également créer un « Comité de sécurité et de défense contre les feux de forêts »:

Il s'agit d'un comité extra-communal, présidé par le maire. Il est composé d'élus et de Citoyens. Tous seraient des membres bénévoles. Ce comité a pour but d'appuyer les services de défense incendie (surveillance des départs de feux, guidage des véhicules d'intervention, aide logistique, vérification des équipements,...).

Il demande ou en est la réparation du tracteur, car il rappelle qu'un seul agent sur les trois possibles est affecté au fauchage des pistes.

Monsieur Dupuy répond que la réparation devrait prendre beaucoup de temps car problème d'acheminement des pièces.

Monsieur GRAVOUIL signale les branchements de réseau eau, route de la scierie sont mal fait, et qu'il faudrait revoir la voirie.

Madame PETITFRERE demande si des terrains sont encore disponibles à la construction, dans le lotissement les Maines.

Madame LEFEVRE demande la possibilité de créer « un sens unique » sur la place du champ de foire, elle explique que d'un côté il y a le sens interdit et de l'autre lorsque les chasseurs sont à leur local, et du fait de leur stationnement anarchique, la circulation est très difficile à cet endroit.

Madame le Maire répond que l'entrée devrait être réaménagée lors des travaux de réfection de la route de Montendre.

Monsieur AUGIER s'interroge sur le vote des subventions aux associations, en effet il estime très difficile de voter une subvention lorsque l'on pas connaissance de l'association

Madame le Maire rappelle que tous les dossiers de demandes ont été étudiés en commission des finances et qu'ils restent à la disposition de l'ensemble des élus.

Monsieur SAUVEZIE précise que les subventions ont été calculé en appliquant un ratio par rapport au nombre de licenciés.

Monsieur AUGIER annonce que le bulletin municipal est corrigé et qu'il devrait être diffusé rapidement.

Il annonce également la fin de son enquête (sur le matériel informatique utilisé) auprès des différents services de la Mairie et précise qu'il souhaiterait obtenir un rendez-vous, avec le Syndicat informatique (Soluris).

Monsieur AUDARD demande que le boîtier électrique situé sur la place du champ de foire soit sécurisé.

Madame le Maire annonce qu'elle sera rendre, en compagnie de M.Sauvezie, à la Mairie de Clérac afin d'observer l'agencement du secrétariat de la Mairie, pour préparer le dossier du nouvel agencement de la Mairie.

La séance est levée à 23h00.